

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 27 février 2020

Etaient présents : Tous les membres en fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2019

Le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2019, qui a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la séance de ce jour, ne suscite aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur Gérard NICLAS présente le compte administratif de l'année 2019. Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2019 ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur municipal faisant apparaître les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	923 426,91	Dépenses	341 317,32
Recettes	961 445,71	Recettes	1 079 650,21
Excédent reporté	187 271,79	Déficit reporté	91 338,90
Excédent de clôture (en euros)	225 290,59	Excédent de clôture (en euros)	646 993,99
Solde final excédentaire		872 284,58 euros	

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Considérant le résultat de l'exercice 2019 et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de reporter sur l'exercice 2020 l'excédent d'investissement de 646 993,93 euros et l'excédent de fonctionnement de 225 290,59 euros.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ANNEE 2020

L'assemblée décide de maintenir le taux des taxes directes locales et arrête les taux suivants :

Foncier non bâti :	35,50 %
Foncier bâti :	7,10 %

Pour information : Le taux de taxe d'habitation 2020 n'a pas à être voté, puisqu'il est reconduit par la Loi à son niveau de 2019.

Pour mémoire, en 2019 le taux de taxe d'habitation communal était de 8,20 %.

BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le projet de budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	735 000,- euros
Section d'investissement :	882 000,- euros

BUREAU ELECTIONS

La composition du bureau de vote pour l'élection municipale du 15/03/2020 et du 22/03/2020 du a été faite.

DENOMINATION D'UNE RUE

Le lotissement « Schlossgarten » va créer une route perpendiculaire à la rue des Pâquerettes.

Les conseillers municipaux, après concertation, décident de nommer cette route « **RUE SCHLOSSGARTEN** ».

DOTATION DE L'ARME DE DEFENSE INDIVIDUELLE DES GARDES-CHAMPETRES DE LA BRIGADE VERTE DU HAUT-RHIN

Exposé :

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1^{er} janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes-champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement je tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'armement des gardes champêtres (10 voix pour, 3 voix contre).

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE RELATIF A LA LOCATION DU BATIMENT ET ABORDS DE L'ECOLE

Une convention d'occupation précaire a été convenue entre la Commune de Baltzenheim et l'Association « Les Petits Roseaux » en date du 27/04/2018 et ayant pour objet la location de l'immeuble sis à BALTZENHEIM 15 rue des Jardins et ses espaces et abords extérieurs constituant l'enceinte de l'Ecole.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de compléter cette convention par un avenant telle que ci-dessous :

« CLAUSE RESOLUTOIRE

La commune de Baltzenheim pourra résilier cette convention d'occupation précaire sans avoir à en justifier la raison. L'association « Les Petits roseaux » pourra rester dans les locaux l'année scolaire en

cours lors de cette résiliation ainsi que l'année scolaire suivante moyennant le paiement du loyer définis »

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré décident :

- D'approuver la proposition du Maire
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du 27/04/2018
- Charge le Maire d'en informer l'Association « Les Petits Roseaux »

DROIT DE PREEMPTION

Le Maire informe les élus qu'il n'a pas préempté au nom et pour le compte de la commune sur les biens suivant :

- Maison située au 2 rue Principale proposée à la vente à Monsieur Kai-Uwe BAUMER de Gutach-Bleibach (Allemagne)
- Maison située au 7 rue des Tulipes proposée à la vente à Madame et Monsieur Gary HEIDMANN de Urschenheim

URBANISME, CONSTRUCTION

Les demandes suivantes ont été examinées :

Permis de construire :

- Monsieur Christian SCHMITZ, 21B rue Principale : garage double

Permis de démolir :

- Monsieur Julien IGLESIAS, 13 rue Principale : démolition maison

Déclaration préalable :

- Monsieur Matthieu MAUSSIRE, 3 impasse du Verger : Modification clôture
- Monsieur Guy DANNER, 8 rue du Giessen : Clôture
- Monsieur Francis WOLFF, 28 rue des Jardins : Clôture
- Monsieur Stéphane ZUMKELLER, 26 rue des Jardins : Pergola

Certificat d'urbanisme :

- Maître PREISEMANN concernant le terrain situé au 2 rue Principale
- Maître PREISEMANN concernant le terrain situé au 7 rue des Tulipes
- Céline JOOST IMMOBILIER concernant le terrain situé au 16 rue des Bleuets

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Monsieur Gérard NICLAS fait part des remerciements des personnes âgées pour les colis cadeaux remis aux malades qui n'ont pu assister à la fête des aînés.

Il fait le compte rendu de l'avancement des travaux concernant le lotissement « Schlossgarten ».

Il informe les conseillers que le véhicule Ford transit n'a pas encore été livré à la commune, il est en cours d'immatriculation.

Monsieur Gérard NICLAS fait le compte rendu de la 1^{ère} réunion du syndicat mixte des cours d'eau Plaine du Rhin. Ce syndicat a programmé des travaux de réaménagement de l'îlot de Baltzenheim.

Monsieur Jean-Jacques FLECK fait part des remerciements de Madame Jacqueline FLECK pour le cadeau à l'occasion de ses 90 ans.

Le Haut propre aura lieu cette année le samedi 28/03/2020. Rendez-vous à 9h00 devant la salle des fêtes.

Monsieur Benoît FOECHTERLE fait part des remerciements du RPI Artzenheim/Baltzenheim pour la subvention communale accordée pour la sortie scolaire.

Le Maire fait part des remerciements de la famille REMOND pour les témoignages de sympathie lors du décès de Monsieur Joseph REMOND.

Le Maire remercie toutes les personnes qui ont contribuées à l'élaboration du bulletin municipal, et à la journée festive de la fête des aînés.

En ce fin de mandat, le Maire tient à remercier chaleureusement l'équipe municipale actuelle pour tout le travail accompli. Un grand merci.

Il souhaite aussi bonne chance à la nouvelle équipe qui succédera après la prochaine élection municipale qui aura lieu le 15/03/2020.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Monsieur BAESLER lève la séance à 21h30.

Le Maire :

Serge BAESLER